



Délégation Alsace

PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

Si un des événements suivants se produit

Conséquences graves pour la sécurité ou la santé des personnes

- Accident corporel mortel ou grave
- Risque pour la santé publique
- Détention d'un agent en mission (prise d'otage ou emprisonnement)

Conséquences graves pour les biens et/ou l'activité

- Explosion ou incendie grave, catastrophe naturelle
- Indisponibilité partielle ou totale de dispositifs majeurs de sécurité ou de fonctionnement
- Action hostile à l'activité : manifestation de groupe de pression
- Accident dont les conséquences dépassent les limites d'un site : atteinte à l'environnement

Malveillance

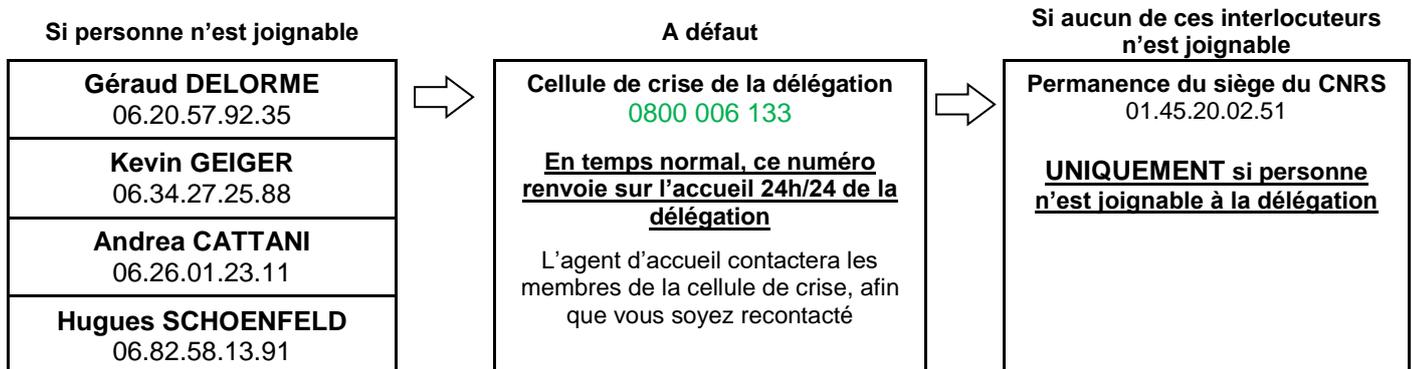
- Alerte à la bombe
- Attentat
- Chantage aux biens ou aux personnes

Conséquences graves pour l'image ou la responsabilité du CNRS

- Accident mettant en cause une activité ou un thème sensible
- Accident ou incident repris ou susceptible d'être repris par les médias
- Décision administrative ou judiciaire imprévue
- Situation conflictuelle grave

Après avoir appelé les services de secours, *le cas échéant*,

1 Alertez le délégué régional, son adjoint, ou un chef de service. (lignes téléphoniques fixes habituelles)



Faites clairement savoir qu'il s'agit d'un appel d'urgence. Laissez vos nom, prénom, numéro de téléphone.

2 Fournissez les informations suivantes à la personne jointe

- a. Votre nom, fonction et numéro de téléphone
- b. Date et heure de l'événement
- c. Type et localisation de l'événement : délégation Alsace, unité, adresse, nom du directeur
- d. Première évaluation des conséquences : victimes, dommages aux biens, à l'environnement
- e. Situation précise au moment de l'appel dont mesures immédiates prises
- f. Intervention extérieure : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture,...
- g. Intervention des médias : presse locale ou nationale, télévisions,...
- h. Nature de l'assistance requise
- i. Rappel de votre nom et de votre numéro de téléphone

⇒ La personne jointe, de la délégation ou du siège du CNRS, contactera si besoin la cellule de crise de la délégation ou du CNRS et dans tous les cas, elle vous rappellera sous bref délai.

⇒ Confirmez, si possible, l'intégralité de ces informations par mél à l'adresse cellule.crise@alsace.cnrs.fr

Le cas échéant, les établissements partenaires doivent également être alertés